



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par le Maire de CHATELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture
le - 6 JAN. 2023
- Publication en Mairie
le - 6 JAN. 2023

ARRETE N°2023-02

Portant délégation de fonction et de signature à
Madame Maryse LAVRARD
1ère adjointe

Le Maire de la commune de Châtellerauld,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2020-16 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maryse LAVRARD, première adjointe,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints, et qu'il convient d'élargir les domaines de la délégation dévolus à Mme Maryse LAVRARD, première adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020-16 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de fonction à Madame Maryse LAVRARD, première adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le patrimoine
- L'urbanisme, la publicité, les enseignes et pré-enseignes
- La gestion foncière
- La gestion immobilière, notamment l'aide au ravalement, les édifices menaçant ruine, les expulsions
- Le dispositif « action cœur de ville »
- L'administration générale
- Les assurances, les contentieux, la gestion des assemblées
- Les archives
- Les cultes
- La politique culturelle

ARTICLE 3 – Il est donné délégation de signature à Madame Maryse LAVRARD pour tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment :

- Gestion foncière et immobilière : les baux, contrats de locations, conventions de mise à disposition de locaux, actes notariés, conventions de partenariat, renonciation à exercer le droit de préemption, notification de subvention
- Urbanisme, publicité, enseignes et pré-enseignes : décisions et courriers relatifs au droit des sols, mises en révision du PLU, actes portant évolution du règlement local de publicité, décisions relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure
- Politique culturelle : les conventions et avenants, les contrats de cession avec artistes, les déclarations de manifestations
- Les marchés et bons de commandes relevant de ses délégations de fonction

La signature de la première adjointe sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, la première adjointe ».

ARTICLE 4 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 –La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le - 6 JAN. 2023



Le Maire

Jean Pierre Abelin

Jean Pierre ABELIN